

COMMUNE DE GRIGNON**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020**

Le dix-huit février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MARTIN Stéphanie, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David *formant la majorité des membres en exercice.*

Était absent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame REGAZZONI Fabienne

Étaient excusé(e)s : Madame BUSALB Corinne (arrivée à 19 H 45) pouvoir à Madame BELLANGER Annette, Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à Monsieur TORDJMANN David, Madame GRAFF Séverine pouvoir à Madame BLANC Lina, Madame MOLLIER Annick pouvoir à Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Madame MARTIN Stéphanie

Secrétaire de Séance : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : 10 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 13 jusqu'à 19 H 45 puis 14

Votants : 18

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur le Maire interroge le public afin de savoir si la séance est enregistrée. Réponse par l'affirmative.

Monsieur le Maire demande si deux questions peuvent être rajoutées à l'ordre du jour :

- *Convention de servitude avec ENEDIS : parcelle 1117 (3054 RD 925)*
- *Assiette de coupes 2020 en forêt communale*

Considérant qu'aucune objection n'a été émise par les membres du conseil municipal, ces questions seront traitées en fin de séance en questions 9 et 10.

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur David TORDJMANN est nommé Secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du CGCT ;

QUESTION 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2019, adressé par courriel à l'ensemble des Conseillers.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) demande de modifier dans son intervention sur la question 6 relative à l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'US Grignon le terme « signature » par « approbation de la convention » (paragraphe 6).

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) demande d'ajouter dans son intervention sur la question diverse n°1 relative à l'organisation de la commission des finances le terme « bon » devant « fonctionnement du conseil municipal (paragraphe 6).

En conséquence.

Vu le compte rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2019

Considérant les remarques pour modification validées par les membres du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2019

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	13
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 2 – APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020

Rapporteur : François RIEU Maire

Monsieur le maire explique que compte tenu du vote du budget avant l'échéance des élections municipales, le compte de gestion et le compte administratif ne pourront être approuvés ce jour.

Monsieur le Maire commente un diaporama de présentation du résultat de l'exercice 2019 et des prévisions budgétaires de l'exercice 2020.

BUDGET 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire fait remarquer que les dépenses de fonctionnement de 2019 sont supérieures de 153 983.23 € à celles de 2018. Cette hausse est due à une dépense supplémentaire au chapitre 012 « personnel », car pour la première année depuis 2016, une DGS était présente (+ 15 000 €). De plus la commune a payé 2 années de factures d'eau/assainissement en 2019 et d'entretien du terrain de foot (+18 300 €).

La fréquentation du service périscolaire (cantine) a augmenté (+ 12 000 € en frais de repas), + 9 000 € sur les voiries, + 25 000 € pour les contrats de prestations et diagnostics, + 6 000 € pour les fournitures de voiries (sel par exemple...)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire explique l'écart de + 96 379.82 € par des opérations d'ordre générées par la vente de véhicules (55 229.83 €), une hausse des versements des impôts et taxes (+ 10 300,64 € : pylônes, TFB/TH, autres), + 20 527.95 € de dotations, + 15 796.80 € de services périscolaires réglés par les familles, produits et gestion courante : + 4 340.64 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire précise que l'écart de - 423 308 € par rapport au budget 2019 est expliqué par la non réalisation de certains projets : extension cimetière (190 000 €), travaux digue et rue Belle Etoile (90 000 €), travaux voirie (68 000 €), poteaux incendie (22 000 €).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principaux écarts s'expliquent par des subventions d'investissement qui n'ont pas encore été reçues (-28 830.26 €), le report des locaux du cœur de village non perçu (- 20 245.00 €).

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS :

Monsieur le Maire présente l'état de la dette de commune dont le capital restant dû s'élève à 1 278 048.65 €.

10 emprunts sont en cours de remboursement dont 4 arriveront à échéance entre 2022 et 2024. Les annuités baisseront de façon conséquente à compter de 2024.

PREVISIONS BUDGETAIRES 2020 BUDGET PRIMITIF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général et de personnel sont prévues à la baisse : contrats de prestations de services – 36%, fin de la location du Carraro : - 10 000 €. Du fait également de la prise de compétences : social et SDIS par Arlysère : - 45 000 €.

La prévision du virement à la section d'investissement s'élève à 662 448.75 €.

	DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	428 400.00 €		428 400.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	641 000.00 €		641 000.00 €
014	Atténuations de produits	18 000.00 €		18 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	84 910.00 €		84 910.00 €
66	Charges financières	47 803.04 €		47 803.04 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €		0.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions		8 752.84 €	8 752.84 €
022	Dépenses imprévues	35 843.17 €		35 843.17 €
023	Virement à la section d'investissement		662 448.70 €	662 448.70 €
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 255 956.21 €	671 201.54 €	1 927 157.75 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le maire explique que les atténuations de charges (remboursement rémunérations personnel par l'assurance statutaire) sont en baisse du fait du départ en retraite d'un agent en congé longue maladie.

L'attribution de compensation d'Arlysère baisse également du fait des prises de compétences précédemment citées.

	RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	10 000.00 €		10 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	88 200.00 €		88 200.00 €
72	Travaux en régie	0.00 €		0.00 €
73	Impôts et taxes	859 500.00 €		859 500.00 €
74	Dotations, subventions et participations	232 500.00 €		232 500.00 €
75	Autres produits de gestion courante	84 400.00 €		84 400.00 €
76	Produits financiers	0.00 €		0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €		0.00 €
	Recettes de fonctionnement - Total	1 274 600.00 €		1 274 600.00 €

R002 RESULTAT REPORTE	652 557.75 €
-----------------------	--------------

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 927 157.75 €
--------------------------------------	-----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant du budget primitif est supérieur à celui de 2019, par le fait de reports d'opérations non réalisées en 2019 et de nouvelles opérations proposées :

Opérations	Montant
Réfection toit mairie	22 500 €
Réfection bâtiments scolaires	115 000 €
Vestiaires et climatisation salle polyvalente	21 000 €
Installation caméras surveillance	30 000 €
Plateau de tonte + monobrosse désherbage + épareuse	58 000 €
Engin de déneigement et remplacement Piaggio	78 000 €
Extension cimetière + frais d'étude	198 300 €
Voirie - enrobés	71 000 €
Protection digue amont Pont Albertin (participation opération SISARC)	30 000 €
Equipements salle polyvalente, bibliothèque, cabinet médical	15 000 €
Equipements sportifs (stade, plateau, contrôles...)	35 000 €

	DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Taxe d'aménagement	4 000.00 €		4 000.00 €
16	Remboursement d'emprunts	109 271.28 €		109 271.28 €
165	Dépôts et cautionnement	1 000.00 €		1 000.00 €
18	Total des opérations d'équipement	240 300.00 €		240 300 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 000.00 €		1 000.00 €
204	Subventions d'équipement versés	30 000.00 €		30 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	467 135.00 €		467 135.00 €
020	Dépenses imprévues	3 794.66 €		3 794.66 €
	Dépenses d'investissement - Total	856 500.94 €		856 500.94 €

D001 REPORT DEFICIT INVESTISSEMENT	208 062.15 €
------------------------------------	--------------

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 064 563.09 €
-------------------------------	----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le FCTVA est estimé à la hausse du fait des dépenses d'investissement de 2019, les subventions à venir s'élèvent à hauteur de 140 624.17 €.

Virement de la section de fonctionnement : 662 448.70 €.

	RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	45 500.00 €		45 500.00 €
13	Subventions d'investissements	140 624.17 €		140 624.17 €
28	Amortissements et immobilisations	12 803.94 €		12 803.94 €
021	Virement à la section de fonctionnement	662 448.70 €		662 448.70 €
	Recettes d'investissement - Total	861 376.81 €		861 376.81 €

AFFECTATION AU COMPTE 1068	203 186.28 €
----------------------------	--------------

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 064 563.09 €
-------------------------------	----------------

Suite à cette présentation Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) fait remarquer que le groupe de la minorité n'a pas été associé à la préparation du budget. Seulement 2 réunions de la commission des finances se sont tenues en 2019. Cette commission est importante, la minorité veut y participer.

Monsieur le maire répond qu'en amont à la présentation du budget, les commissions travaux, enfance/jeunesse, personnel, vie locale se sont réunies pour préparer leurs budgets respectifs. Les membres du groupe de la minorité ont été conviés à ces réunions, Monsieur Carmelo DI MARTINO a même participé à celle des travaux et Monsieur Rémi FERRONT à celle du personnel.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) intervient pour rappeler qu'il y a eu plusieurs fois des échanges sur la tenue de cette commission des finances et qu'il souhaite une ouverture plus grande. Le groupe de la minorité qui souhaite être acteur est frustré qu'il n'y ait pas plus de commissions pour pouvoir s'exprimer.

Monsieur le maire précise que la dernière commission des finances qui s'est tenue le 28 janvier était ouverte à tout le conseil municipal, et qu'il s'agissait d'une « vraie » commission puisque d'importantes modifications ont été apportées au budget d'investissement à cette occasion.

Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) fait remarquer qu'il s'agissait d'une réunion d'information et non une réunion de préparation du budget. Il précise néanmoins qu'il existe un excédent, ce qui permettra de réaliser les projets.

Monsieur le maire intervient pour annoncer que les taux des impôts directs locaux seront votés après les élections municipales et précise que la majorité actuelle est favorable au maintien des taux votés pour 2019 sans augmentation.

Les membres de l'assemblée ne soulèvent plus de questions ou de remarques suite à la présentation du budget primitif 2020,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE à 14 voix pour et 4 abstentions** (*Monsieur Carmelo DI MARTINO, Monsieur Rémi FERRONT, Madame Stéphanie MARTIN et son pouvoir Monsieur Franck PAVIOL*)

D'ADOPTER le budget primitif – Budget principal – Exercice 2020.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	13
Votants	18
Pour	14
Contre	0
Abstentions	4

QUESTION 3 – DECLARATION DE PROJET SUITE A ENQUETE PUBLIQUE : PROJET EXTENSION DU CIMETIERE ET CREATION D'UN PARKING

Rapporteur : *François RIEU Maire*

Le projet d'extension du cimetière communal et du parking de la commune de Grignon répond à la saturation constatée du cimetière existant.

L'emprise de l'extension est prévue sur un terrain appartenant à la commune. Elle jouxte l'emprise du cimetière actuel sur sa limite nord-est.

Cette opération a fait l'objet d'une procédure d'enquête publique sur le projet d'agrandissement du cimetière de la commune de Grignon en application des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

L'enquête s'est déroulée du 4 Novembre au 6 Décembre 2019 inclus, sur la commune de Grignon dans les formes déterminées par le Code de l'environnement.

Dès lors, conformément aux dispositions des articles L126-1 du Code de l'environnement, à l'issue de cette enquête publique, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer formellement par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général de l'opération, nécessaire préalable à l'autorisation de réaliser les travaux.

Le contenu de la déclaration de projet est le suivant :

Les aménagements prévus consistent en la création de :

- 72 places de concessions funéraires
- 1 parking de 10 places + 1 place PMR (Personne à Mobilité Réduite)
- 1 columbarium de 12 places
- 1 clôture composée de panneaux rigides de 3 m de hauteur avec écran végétal
- 1 portail et réalisation d'un mur de clôture en entrée du cimetière
- Aménagements paysagers
- Aménagement central permettant une extension de quelques places en cas de besoin
- 1 axe principal de 3 m de largeur en enrobé avec un caniveau central en granit collectant les eaux pluviales

Avis et conclusion de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique :

Cet avis a été rendu en date du 06 septembre 2019. L'hydrogéologue donne un avis favorable à l'agrandissement du cimetière. Cet avis se base sur l'absence de trace de rétention d'eau en surface, de la qualité drainante des matériaux, de la nappe relativement profonde au droit du site et de l'absence d'enjeux proches vis-à-vis des eaux souterraines.

Il apporte la recommandation suivante : les eaux pluviales collectées à l'intérieur du cimetière pourront être infiltrées dans le sous-sol après traitement ou à la surface du sol, avec un dimensionnement adapté. Il recommande également d'éloigner le dispositif d'infiltration des eaux pluviales à plus de 5 m des premières tombes.

Avis et conclusion du commissaire enquêteur :

Bilan des observations :

- 3 observations écrites sur le registre d'enquête
- Aucune observation orale
- Aucun courriel adressé via la messagerie électronique ouverte à cet effet

Nature des observations :

- 1 observation à caractère privé
- 2 observations concernant le fonctionnement de l'extension du cimetière

Analyse et avis détaillé des observations :

N°	Synthèse des observations	Avis du commissaire -enquêteur
1	D'accord avec le projet. Demande à ce que l'extension du cimetière soit bien fermée par des murs ainsi que du côté de la route principale	Pas d'avis particulier. Il s'agit effectivement d'une précision qui se trouvait bien consignée dans le dossier de l'enquête publique
2	Demande où passera le corbillard lors des sépultures pour accéder à l'extension du cimetière par la RD 925 ? Estime que cela gênera la circulation sur la RD	Effectivement lors des sépultures le corbillard devra nécessairement emprunter la RD 925. Cela occasionnera quelques perturbations temporaires. La route pourrait être momentanément coupée. Mais il ne s'agit pas là d'un point de vue préjudiciable au regard du service rendu par le projet.
3	Les propriétaires de la maison jouxtant le projet d'extension du cimetière le long de la RD 925 demandent que soit instauré un droit de passage depuis l'emprise du projet d'extension du cimetière pour accéder à leur partie de parcelle située à l'arrière de leur maison.	Il s'agit de la parcelle cadastrée A2568 jouxtant la limite Nord de l'emprise du projet d'extension. Il convient en effet de ne pas enclaver l'arrière de la parcelle et de permettre aux propriétaires un accès véhicule depuis l'emprise du projet parking. Avis favorable.

N°	Synthèse des observations	Réponse et avis synthétisés de la commune
1	D'accord avec le projet. Demande à ce que l'extension du cimetière soit bien fermée par des murs ainsi que du côté de la route principale	La commune confirme que, conformément à ce qui est annoncé dans la notice descriptive du dossier d'enquête, l'extension du cimetière sera bien fermée par un portail et la réalisation d'un mur de clôture en panneaux rigides.
2	Demande où passera le corbillard lors des sépultures pour accéder à l'extension du cimetière par la RD 925 ? Estime que cela gênera la circulation sur la RD	Pas de réponse particulière de la part de la commune.
3	Les propriétaires de la maison jouxtant le projet d'extension du cimetière le long de la RD 925 demandent que soit instauré un droit de passage depuis l'emprise du projet d'extension du cimetière pour accéder à leur partie de parcelle située à l'arrière de leur maison.	La commune s'engage à modifier le projet en prenant en compte cette demande : recul du mur de clôture à l'entrée du cimetière afin de laisser un passage à la propriété.

Suite à ces observations le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet d'extension du cimetière communal et du parking,

Avec la réserve suivante :

S'agissant de la parcelle cadastrée A2568 jouxtant la limite Nord de l'emprise de l'extension, il conviendra de créer un passage physique depuis le nouveau parking permettant l'accès à un véhicule. Le projet devra être modifié en conséquence

Et la recommandation suivante :

Les eaux pluviales collectées à la surface du parking à l'intérieur du cimetière pourront être infiltrées dans le sous-sol après traitement ou à la surface du sol (nous), avec un dispositif d'infiltration des eaux pluviales à plus de 5 m des premières tombes.

Par courrier en date du 16 décembre 2019 adressé au commissaire enquêteur, la commune :

- 1 – Prend en compte la fermeture du cimetière par un portail et la réalisation d'un mur de clôture en panneaux rigides
- 2 – Prend en compte la demande des propriétaires de la parcelle A2568 et modifiera le projet en conséquence.

Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général :

Cette opération d'un coût global de 190 000 € répond à un besoin de service public par le fait de la saturation du cimetière existant et l'obligation légale de la commune d'inhumer toute personne décédée sur son territoire. Le projet respecte la réglementation en vigueur concernant les cimetières. La commune a pris en compte l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et s'est engagée dans une démarche vertueuse « zéro-phytosanitaires ». Des aménagements esthétiques sont prévus, le projet a reçu un avis favorable de la part de l'hydrogéologue agréé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de déclarer d'intérêt général le projet d'extension du cimetière communal et création d'un parking, conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement,
- **CONFIRME** mener à bien ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie la déclaration d'utilité publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document relatif à l'exécution du projet.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	13
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

QUESTION 4 – CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DU CIMETIERE ET PARKING

Rapporteur : Monsieur François RIEU

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 29 mars 2020 relative à l'approbation du projet d'extension du cimetière et création d'un parking et la demande de subvention auprès du Département au titre du FDEC et de la DETR Le montant de ce programme est estimé à 181 350.00 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal de lancer une consultation relevant de la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour les travaux :

Lot N°1 : Terrassement voirie/clôture

Lot N°2 : Aménagements paysagers

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Monsieur Carmelo DI MARTINO précise que la maîtrise d'œuvre devrait être choisie avant la consultation des travaux.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu pour les travaux du toit de l'école pour avoir un cahier des charges plus précis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre des travaux du cimetière.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à procédure adaptée à intervenir.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	13
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION N° 5 – CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE « REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PRIMAIRE »

Rapporteur : François RIEU – Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12 novembre 2019 relative à l'approbation du projet et à la demande de subvention auprès de la Région et de l'Etat pour la réfection de la toiture de l'école primaire.

Il est énoncé les caractéristiques essentielles de ce programme : Rénovation de la couverture de l'école primaire et installation d'une isolation sur dalle. Le montant de ce programme s'élève à 116 386.80 € TTC, maîtrise d'oeuvre comprise.

Il est donc proposé au conseil municipal de lancer une consultation pour la maîtrise d'oeuvre relevant de la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'oeuvre, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de réfection de la toiture de l'école primaire dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre à intervenir.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	13
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION N°6 – CONSULTATION POUR L'ACHAT D'UN ENGIN UTILISE POUR LE DENEIGEMENT

Rapporteur : Monsieur François RIEU

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12 novembre 2019 relative à l'approbation du projet d'achat d'un engin de déneigement et à la demande de subvention auprès du Département.

Le montant de ce programme est estimé à 56 880 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal de lancer une consultation relevant de la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de l'achat d'un engin utilisé pour le déneigement.
-
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à procédure adapté à intervenir.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	13
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 7 – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - PROJET CLOS DES ECOLES

Rapporteur : Monsieur François RIEU

Considérant le projet de création de 9 lots à bâtir sur la parcelle cadastrée A 3285, relatif au permis d'aménager n° PA 07313018D3001 de Monsieur YILMAZ Mustafa, accordé le 11 avril 2019, transféré par arrêté du 18 décembre 2019 à la société Habitat Confort Promotion,

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le cadre de ces travaux,

Une convention doit être établie entre ENEDIS et la Commune afin d'effectuer un renforcement de réseau sur la parcelle communale A 1365 située rue des Ecoles. Celle-ci aura pour but de définir les obligations respectives des deux parties concernant les futurs ouvrages, décrits dans la convention de servitude ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS relative au projet « Le Clos des Ecoles » situé rue des Ecoles,

AUTORISE Le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage et tout document afférant à cette affaire,

PRECISE que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	13
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 8 – MISE A JOUR DU FOND DE BIBLIOTHEQUE (Désherbage)

Rapporteur : François RIEU

Régulièrement les ouvrages de la bibliothèque sont triés afin de retirer du prêt les plus abimés.

Virginie DA SILVA FRAGOSO, responsable de la bibliothèque municipale nous fait passer la liste des ouvrages mis au rebut et à sortir du fond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du fond de la bibliothèque telle que proposée par sa responsable (liste jointe).

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	13
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Annette BELLANGER

Arrivée de Madame BUSALB Corinne à 19 H 45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°20191112-14 prise par le Conseil municipal réuni le 17 décembre 2019 modifiant le tableau des effectifs communaux.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 24 janvier 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le départ de la secrétaire générale au 1^{er} avril 2020,

Considérant la publication de la vacance de poste enregistrée sous le n°07320191223633 au Centre de Gestion de la Savoie,

Considérant le recrutement d'un agent titulaire du grade d'attaché pour pourvoir au remplacement de la secrétaire générale,

Il est proposé de créer au 1er avril 2020 :

- 1 emploi d'attaché territorial

Madame Annette BELLANGER propose à l'assemblée d'adopter en conséquence le tableau des emplois suivant :

AGENTS A TEMPS COMPLET			
GRADE	EFFECTIF VOTE	EFFECTIF POURVU	Durée hebdomadaire de Service
ATSEM principale de 1ère classe	1	0	35
Technicien principal de 2^{ème} classe	1	1	35
Agent de maîtrise	1	1	35
Adjoint technique Principal de 1ère classe	4	1	35
		1	35
		1	35
		1	35
Adjoint technique	1	0	35
Attaché	1	1	35
Rédacteur	1	0	35
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	1	1	35
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	3	3	35
			35
			35
AGENTS A TEMPS NON COMPLET			
GRADE	EFFECTIF	EFFECTIF POURVU	Durée hebdomadaire de Service
Adjoint technique	1	1	28
	1	1	12.5
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	1	1	28
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	28
Adjoint Administratif	1	1	28
Adjoint du Patrimoine	1	1	11.5

Equivalent temps plein :	17.9	14.9
---------------------------------	-------------	-------------

Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) demande la signification d'un attaché.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un grade de la fonction publique. La personne qui a été recrutée est une fonctionnaire, titulaire de ce grade, il est donc nécessaire de créer un poste correspondant.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) intervient pour rappeler l'article R412-127 du code des communes qui prévoit que « Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. ... Pendant son service dans les locaux scolaires, il est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice. ». Monsieur Rémi FERRONT constate qu'au tableau des effectifs le poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe est vacant et qu'il n'en existe pas d'autres.

Monsieur le maire répond que ce poste d'ATSEM est vacant suite au départ en retraite de cet agent en 2018, et que cette personne a été remplacée, faute d'autres candidates, par un agent n'étant pas titulaire du concours d'ATSEM mais titulaire d'un CAP petite enfance.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) demande au Maire s'il est pour la loi ?

Monsieur le maire rappelle que la situation actuelle est issue de l'histoire du village et de l'action des maires successifs. Certes la commune n'est pas conforme à la réglementation mais les personnes en poste sont néanmoins titulaires de CAP petite enfance, et se préparent à passer le concours, puisque l'objectif est de faire progresser en compétences nos agents communaux.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) précise qu'il s'agit d'une remarque non d'une accusation mais simplement qu'on l'écoute.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2020,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de GRIGNON, chapitre 012, pour les articles concernés,

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 10 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENIS – parcelle A 1117

Rapporteur : Monsieur François RIEU

Considérant la nécessité d'alimenter en électricité la parcelle A 3946, située 3084 RD 925, en vue de la construction d'une maison individuelle,

Considérant qu'afin d'alimenter en réseau électrique ladite parcelle, il sera nécessaire de passer par le réseau existant de la parcelle A 1117 appartenant à la Commune,

Une convention doit donc être établie entre ENEDIS et la Commune afin d'autoriser le passage de la ligne électrique alimentant la parcelle A 3946 par la parcelle communale A 1117. Celle-ci aura pour but de définir les obligations respectives des deux parties concernant les futurs ouvrages, décrits dans la convention de servitude ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS relative à la parcelle A 1117 situé 3084 RD 925,

AUTORISE Le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage et tout document afférant à cette affaire,

PRECISE que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 11 – ASSIETTE DE COUPES 2020 EN FORÊT COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Pascal DUMONT

Vu le Code Forestier,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'ONF à procéder au martelage et à la commercialisation des coupes de bois pour l'année 2020.

Monsieur Pascal DUMONT précise qu'il s'agit de bois scolytés (malades).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêt de bien vouloir procéder en 2020 au martelage des coupes désignées ci-après.
- **PRECISE** la désignation des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation comme suit :

COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	R-S-T		750 m3		<input type="checkbox"/>		X	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes non réglées				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à assister aux martelages des parcelles R, S, T
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTIONS DIVERSES :

- **Recrutement du médecin :**

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) souhaite plus d'informations sur la venue du médecin roumain sur la commune.

Monsieur Thierry BINET précise que la venue du médecin dépend de l'autorisation d'exercer de l'ordre des médecins. Une réunion a lieu de 18 février prochain pour valider le dossier du Dr Racisi. Le Dr Racisi doit revenir en France fin février pour divers rendez-vous et préparer son arrivée prévue le 6 avril.

Madame Stéphanie MARTIN (groupe de la minorité) demande si le médecin revient aux frais de la commune.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un retour à sa charge comme les précédents déplacements, mais que s'il faut aller le chercher à l'aéroport la commune le fera par sens de l'accueil. En revanche la commune prévoit une aide à l'achat de l'informatique et du bail les premiers mois.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) rappelle que le recrutement a été fait par une annonce médicale et non pas par le biais du contrat ARIME, la commune a engagé 9 000.00 € pour rien. Monsieur FERRONT rappelle qu'il a écrit le 19 juillet dernier à l'ordre des médecins à propos de cette association. Il lui a été répondu qu'elle était inconnue par l'ordre.

Monsieur Thierry BINET précise qu'avant de décider d'utiliser les services d'ARIME, la commune s'est renseignée auprès d'autres collectivités qui ont trouvé un médecin grâce à ce biais.

Monsieur le maire ajoute que l'objectif primordial pour le village et la santé de ses habitants était de trouver un médecin. Tous les moyens ont été mis en œuvre ; la commune a tenté tous les réseaux possibles. L'association ARIME semblait une piste solide. Cette décision a fait l'objet d'une délibération qui a été votée à l'unanimité.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité), admet qu'il a effectivement voté pour cette solution sans connaître la réponse de l'ordre des médecins, mais qu'il est nécessaire qu'il soit écouté sur le fait qu'il faut se méfier des chasseurs de tête comme le précise le courrier de l'ordre en date du 29 juillet.

Monsieur le maire intervient pour dire que le Président de l'ordre des médecins a précisé qu'aujourd'hui il fallait faire le deuil de la venue de médecin de village, et qu'il y avait de fortes inquiétudes sur la démographie médicale à Albertville. Il était donc primordial pour les grignolains de se donner les moyens d'avoir un médecin sur place.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) rappelle que c'est pour cela qu'il avait contacté Monsieur Vairetto Conseiller Départemental, afin qu'il engage une réflexion avec les maires du canton et l'ARS sur la création d'une maison médicale. Il faut mettre le maximum de moyen sérieux pour ce recrutement.

Monsieur le maire précise que les maisons médicales dépendent désormais d'Arlysère, et qu'il est important de conserver un pouvoir d'action dans la commune.

- Insécurité Chemin des moulins :

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) a été interpellé par un riverain chemin des moulins sur la crainte de chute de blocs dans ce secteur.

Monsieur le maire répond que des filets de protection sont en place, et que si des personnes craignent une chute de blocs, il est nécessaire qu'elles contactent la mairie.

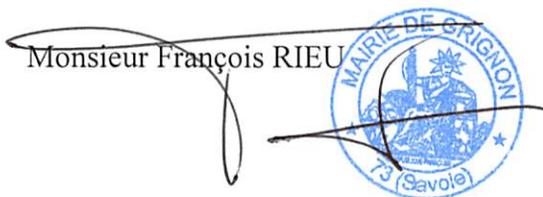
Monsieur Pascal DUMONT précise qu'il est prévu de vérifier toutes les protections et qu'il ira voir sur place.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 20
La parole est donnée au public présent**

Compte-rendu rédigé le 03 mars 2020 à GRIGNON

Le Maire,

Monsieur François RIEU



Le Secrétaire de Séance,

Monsieur David TORDJMANN

